



PROCOLE SANITAIRE COVID

Championnats de France, Compétitions autorisées et Manifestations sportives de loisirs

PASS VACCINAL - PASS SANITAIRE

Pour les mineurs de 16 ans et plus et les personnes majeures le pass vaccinal est obligatoire pour les pratiques sportives organisées par les clubs, que ce soit dans les ERP dans les établissements médico-sociaux ou l'espace public. Il concerne les participants sportifs, les salariés, bénévoles et autres intervenants sauf interventions d'urgence.

Pour les mineurs de 12-15 ans (inclus), le pass sanitaire est obligatoire en lieu et place du pass vaccinal. Ce pass sanitaire inclut la possibilité supplémentaire de présenter la preuve d'un test négatif de moins de 24h qui demeure en vigueur pour cette tranche d'âge.

Pour les mineurs de moins de 12 ans, aucun pass n'est exigé.

Pour disposer du « pass vaccinal », il convient de présenter l'une de ces trois preuves:

- *un certificat de vaccination attestant d'un schéma vaccinal complet, dose de rappel comprise dans le délai imparti pour les personnes à partir de 18 ans et 1 mois qui sont y éligibles ;*
- *un certificat de rétablissement de plus de 11 jours et dont la date d'expiration varie en fonction du statut vaccinal ;*
- *un certificat de contre-indication médicale faisant obstacle à la vaccination. Les personnes concernées se voient ainsi délivrer par leur médecin un document pouvant être présenté dans les lieux, services, établissements et événements où le « pass vaccinal » est exigé.*

Les certificats, qu'ils soient présentés au format papier ou numérique, disposent d'un QR Code. Il n'appartient pas à l'organisateur de connaître la nature de la preuve (secret médical) donnant lieu à la validité du pass vaccinal ou sanitaire. Les personnes habilitées au contrôle peuvent demander la présentation d'un document officiel comportant la photographie du détenteur du pass en cas de « doute sérieux » sur l'identité du porteur du pass.

Le responsable de l'équipement sportif et/ou l'organisateur de l'activité ont l'obligation de mettre en place le dispositif de contrôle du pass vaccinal ou sanitaire (selon les exigences énoncées ci-dessus) et ils sont responsables des contrôles.

Conformément à la loi, l'organisateur désignera nommément les personnes habilitées pour les contrôles, ainsi que les dates et horaires de cette activité. Il tient un registre (papier ou numérique) traçant les modalités de mise en œuvre des contrôles)



Ces personnes sont habilitées à utiliser l'application « **TousAntiCovid Verif** » pour la vérification des pass sanitaire. L'application est mise à disposition gratuitement sur les stores Apple ou Android. Une fois le QR Code flashé, seront affichés :

- le nom, le prénom et la date de naissance de la personne contrôlée ;
- une mention « valide/invalidé ». En cas de mention invalide le responsable de l'activité ou l'organisateur est alerté.

En cas de difficultés d'utilisation, pour aide téléphonique : 0 800 08 02 27, 7j/7 de 9h à 20h.

Les données de vérification ne doivent pas être conservées, l'application ne le permet pas et il est interdit de tenir un fichier sur ces données qu'il soit numérique ou papier.



PROCOLE SANITAIRE COVID

Championnats de France, Compétitions autorisées et Manifestations sportives de loisirs

ACCUEIL DE SPORTIFS ETRANGERS

L'accueil de sportifs étrangers est soumis aux règles en lien avec la « **DOCTRINE FRONTIÈRE** ». Les conditions évoluent en fonction des situations sanitaires et sont disponibles sur le site : <https://www.interieur.gouv.fr/covid-19-deplacements-internationaux>

Les pays sont classés à l'aide de codes couleurs de vert à rouge en fonction de la situation de circulation du virus.

Le déplacement des sportifs et des délégations s'effectue dans le respect des protocoles en vigueur et des autorisations données par les pouvoirs publics.

En tant que de besoin, pour analyse de la situation actualisée, contacter le médecin fédéral : nathalie.catajar@sportadapte.fr

RESPONSABLE COVID

L'organisateur désigne un « responsable COVID »

- il sera l'interlocuteur des contrôleurs de pass vaccinal ou sanitaire si celui-ci est déclaré « invalide » par l'application de vérification. Si possible, il orientera la personne vers une structure de proximité (pharmacie, médecin généraliste....) pour la réalisation d'un test de dépistage afin de permettre l'accès à la manifestation.
- il veille à la mise en œuvre et au respect du protocole sanitaire ;
- il assure la gestion des procédures de prise en charge de cas suspect et de cas contact ;
- il est l'interlocuteur privilégié en cas de contrôle par les forces de l'ordre ou d'investigation par l'autorité sanitaire.

Le cas échéant, il sera aidé par le médecin qui aura signé contrat avec le Comité d'Organisation Local (COL) pour la couverture du Championnat de France Ces missions seront inscrites dans le contrat médecin/COL.

MESURES GENERALES D'ORGANISATION

La compétition peut être ouverte au public

Depuis le 2 février il n'y aura plus de limitation de jauge spectateurs dans les ERP X ou PA, le pass vaccinal est exigé et le port du masque reste obligatoire.

Pour les régions à forte circulation virale, des décisions locales peuvent définir une Fréquence Maximale Instantanée pour l'accueil du public. Elle sera communiqué par les autorités locales et devra être respectée par les organisateurs. Ainsi, malgré l'autorisation de l'ouverture au public, il est possible que le championnat soit limité uniquement aux sportifs, staff et organisateurs. Le COL informera les participants de la jauge autorisée ou non dès qu'il en aura connaissance.



PROTOCOLE SANITAIRE COVID

Championnats de France, Compétitions autorisées et Manifestations sportives de loisirs

Une entrée et une sortie spécifique, avec un sens de circulation, devront être réservées aux spectateurs. Le contact avec les sportifs, le staff, arbitres, organisateurs et officiels doit rester exceptionnel.

Les gestes barrières devront être respectés, et notamment le port du masque et la distanciation physique.

Le responsable de chaque équipe devra s'assurer durant toute la durée de la manifestation qu'aucun des membres de l'équipe (staffs, sportifs et encadrants) ne présente de symptômes évocateurs de COVID. Il veillera à ce que les membres de son équipe respectent les gestes barrières et le protocole sanitaire de la FFSA.

En l'état actuel des connaissances, les scientifiques considèrent que les risques de circulation du virus de la Covid-19 sont fortement réduits entre des personnes vaccinées, rétablies ou venant de réaliser un test de dépistage dont le résultat est négatif. Cependant ils ne sont pas nuls, et les personnes vaccinées sont protégées des formes graves de la Covid 19 mais elles peuvent contracter le virus et être contagieuses.

Le maintien de la distanciation et des gestes barrières restent une obligation pour tous.

Organisation de transport

Si l'organisateur organise des transports en commun, afin d'exclure tout mélange entre les différentes délégations, chaque délégation ne pourra monter dans le bus qu'une fois son effectif complet réuni. La désinfection des mains avec du gel hydroalcoolique se fera pour chacun en montant dans le bus.

Les délégations seront séparées dans le bus avec un espace de 2m entre chaque délégation afin de limiter les brassages entre délégation ; le port du masque chirurgical couvrant le nez et la bouche est obligatoire pour tous, la climatisation éteinte et les fenêtres entrouvertes. La compagnie de bus assurera le nettoyage du bus conformément à la réglementation en vigueur

MESURES SANITAIRES SUR SITE

Port du masque chirurgical obligatoire en tout point du site (hors pratique sportive)

Bien que depuis le 2 février 2022, le port du masque ne soit plus exigé systématiquement en extérieur dans l'espace public, il reste préconisé en cas de rassemblement de personnes.

Ainsi en complément du Pass, **le port du masque est obligatoire dans les manifestations sportives** et dans les équipements sportifs couverts et de plein air, excepté au moment de la pratique sportive et de son encadrement effectif.

Les sportifs jetteront leur masque juste avant l'épreuve dans un sac dédié et un nouveau masque leur sera remis juste après l'épreuve, après lavage des mains au gel hydroalcoolique



PROTOCOLE SANITAIRE COVID

Championnats de France, Compétitions autorisées

et Manifestations sportives de loisirs

A compter du 28 février 2022, le masque ne sera plus obligatoire dans les lieux soumis au pass vaccinal. Cela peut toutefois être rendu obligatoire par arrêté préfectoral ou sur décision de l'exploitant ou de l'organisateur. En tout état de cause, il restera recommandé de :

- Maintenir le port du masque en intérieur pour toute personne présente sur le site de la manifestation. Il doit couvrir le nez et la bouche.
- En extérieur, le port du masque est une bonne pratique vivement conseillée notamment lorsque la distanciation sociale n'est pas possible.

Bornes de désinfection des mains :

- Des bornes de désinfection des mains seront prévues à l'entrée du site et des différents espaces dédiés à la compétition (la salle d'échauffement, la chambre d'appel...)
- Le matériel sportif devra être désinfecté avant et après chaque utilisation
- Pour les sports individuels (tennis, tennis de table...), chaque sportif devra utiliser son propre matériel
- Les points de contacts (chambre d'appel, bancs, chaises) devront être désinfectés après chaque passage

Respect de la distanciation physique de 1 m (hors pratique sportive) :

- Dans les zones d'attente, prévoir des espaces dédiés par groupe constitué (pôle, club...) séparés de 4 mètres
- Afin d'éviter les brassages, chaque équipe aura un espace dédié dans l'enceinte sportive

Affichage des mesures barrières et des bonnes pratiques sur les lieux de la manifestation



Une documentation officielle est disponible sur le site de Santé publique France <https://www.santepubliquefrance.fr/dossiers/coronavirus-covid-19/coronavirus-outils-de-prevention-destines-aux-professionnels-de-sante-et-au-grand-public>

Vestiaires et sanitaires :

- Les vestiaires pourront être ouverts sur demande et acceptation du gestionnaire de l'installation
- Vestiaires et sanitaires seront nettoyés avec un produit virucide avec traçabilité des phases de nettoyage. Pas de mélange des équipes dans les vestiaires et nettoyage après le passage de chaque équipe.

Organisation des flux entrées/sorties :

- Une entrée distincte de la sortie et un sens unique de circulation
- Sens de circulation défini pour accéder aux différents espaces (salle d'échauffement, chambre d'appel, podium...)
- Identification d'une zone où toute personne avec symptômes pourra être isolée et surveillée cliniquement dans l'attente de la réalisation d'un test de dépistage COVID.



PROCOLE SANITAIRE COVID

Championnats de France, Compétitions autorisées et Manifestations sportives de loisirs

Cérémonies :

Les cérémonies protocolaires (remise des médailles) devront respecter une distance d'un mètre entre les médaillés. Les médailles seront remises sur un plateau afin que les sportifs se servent eux-mêmes. Port du masque obligatoire sur le podium. Pas d'embrassade.

Restauration

Des espaces dédiés seront prévus pour chaque groupe ou délégation afin de limiter le brassage. A chaque table les personnes seront assises avec distanciation de 1m entre chaque personne.

À chaque fois que possible, les repas seront pris en extérieur ou dans un espace aéré et les repas seront servi sous forme de plateau individualisés préparés à l'avance ou avec un service réalisé par une personne dédiée à la tâche (buffet inversé).

Soirées de gala

Elles sont possibles sous réserve du respect des gestes barrières et du protocole de restauration. La commission médicale souligne l'importance :

- pour les organisateurs, de tenir compte du contexte local. Le virus continue à circuler de façon importante et variable selon les territoires. Une analyse de la situation sanitaire en lien avec le médecin de la ligue du territoire d'accueil de la manifestation est recommandée.
- pour l'ensemble des participants : sportifs et encadrants salariés ou bénévoles de respecter strictement les gestes barrières avec notamment le lavage de main, le port du masque en cas de symptôme OrI , l'aération des locaux

SUSPICION DE COVID-19

**Toute personne COVID-19 positive ou avec des symptômes évocateurs de COVID-19
ou en attente de test même asymptomatique
ou cas contact même asymptomatique
ne pourra entrer sur le site de la manifestation ou poursuivre sa participation sportive
et elle devra bénéficier d'une prise en charge médicale.**

Durant la manifestation, en cas de symptômes évocateurs de COVID-19, la personne concernée sera isolée dans un espace identifié à cet effet avec le port d'un masque chirurgical, après lui avoir fait laver les mains ou utiliser du gel hydroalcoolique et le restera jusqu'au résultat du test de dépistage.

Pour les championnats de France, l'organisateur doit prévoir un accès préférentiel pour assurer les prélèvements de dépistage COVID-19, et s'assurer que l'effecteur du test transmettra les résultats au médecin de la compétition.

La déclaration des cas positifs est réalisée par l'effecteur du test via le système national dédié et au responsable COVID qui met en œuvre l'identification des cas contacts. Ainsi il dresse la liste nominative des personnes, liste qui sera mise à disposition des agents du Contact tracing de l'Assurance Maladie et ou le l'ARS

PROTOCOLE SANITAIRE COVID

Championnats de France, Compétitions autorisées et Manifestations sportives de loisirs

L'ensemble des conduites à tenir est disponible sur le site [ameli.fr](https://www.ameli.fr/paris/assure/covid-19/comprendre-la-covid-19-se-proteger/en-cas-de-contact-avec-une-personne-malade-de-la-covid-19#text_160278) https://www.ameli.fr/paris/assure/covid-19/comprendre-la-covid-19-se-proteger/en-cas-de-contact-avec-une-personne-malade-de-la-covid-19#text_160278 et auprès de l'ARS de la région.

Si la compétition dure plus de la journée, la surveillance des personnes COVID positives avec symptômes sera assurée selon les recommandations médicales sur la prise en charge des personnes COVID +. La surveillance d'une éventuelle apparition de symptômes chez un COVID + asymptomatique sera également réalisée. Un médecin sera en astreinte opérationnelle durant les nuits.

Reconnaître le Covid-19 et ses symptômes, adopter les bons gestes


Les symptômes les plus fréquents sont :

- une fièvre ou sensation de fièvre
- des signes respiratoires, comme une toux, un essoufflement ou une sensation d'oppression dans la poitrine,
- des maux de tête, courbatures, une fatigue inhabituelle ;
- une perte brutale de l'odorat (sans obstruction du nez), et/ou une disparition totale du goût
- une diarrhée
- des maux de gorge et/ou des signes ORL type rhinopharyngite


Pour une personne qui présente un ou plusieurs de ces signes doit réaliser un test de dépistage de la Covid 19. Les symptômes peuvent apparaître brutalement.

Coronavirus • Pour vous protéger

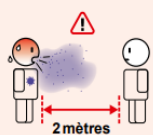
Comment vous protéger et protéger votre entourage ?




Pour arrêter ce virus, respectez bien les **gestes barrières** :




Lavez-vous les mains très souvent avec eau + savon ou gel désinfectant.
Certaines villes proposent des points d'eau.



Restez si possible à plus de 2 mètres des autres personnes.




Évitez les regroupements.




Portez un masque. Il permet de se protéger et de protéger les autres quand on est trop près.


Coronavirus • Pour vous protéger



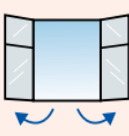
Ne vous touchez pas la bouche, le nez, les yeux.



Ne vous serrez pas la main





Ne vous faites pas la bise.



Aérez le plus souvent et le plus longtemps possible.

Vous avez des questions sur le coronavirus ?

 gouvernement.fr/info-coronavirus
 **0 800 130 000**
(appel gratuit)

Service publique France - Mars 2021 - MEI COVID-19-001-1103 - © Graphisme : O'Hare (Service publique France)